

AFFAIRE N° 13. - Marché de gré à gré passé avec CIMELTA pour la fourniture d'un régénérateur d'eau pour la Piscine Municipale

M. BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Comme vous le savez l'administration communale a dû cesser d'alimenter la piscine du Barachois en eau de mer, compte tenu de ce que celle-ci était polluée dans les environs de la piscine.

A l'heure actuelle la piscine est alimentée en eau douce mais elle coûte très cher (150.000 Fr. par mois). C'est la raison pour laquelle, la Commune a décidé de passer commande à la Société CIMELTA d'un poste de régénération en circuit fermé des eaux de la piscine pour le prix global de 5 180.000 F. CFA.

Ces installations annexes, abri des machines, conduites d'eau etc... coûteront environ 2.000.000 de Fr. CFA.

La dépense correspondante sera imputée sur la subvention de 10.000.000 de Fr. CFA qui a été mise à la disposition de la Commune pour l'année 1966 au titre de " Travaux d'équipement de la piscine municipale du Barachois".

Il va sans dire que la Commune participera à la dépense (15 % du montant total de la dépense).

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.